

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi treize décembre à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 6 décembre 2010

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. EROLES	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
M. DELUGA	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. CHAUVET	
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
Mme CAMINS	
M. CHAMBOLLE	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DELIGEY	
M. LAHAYE	
Mme LAMOU	
Mme LETOURNEUR	
Mme LOUBES	
Mme PALLET	
M. PETIT	
M. PEYROUX	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. TROUBET	
Mme VENESI	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GAUBERT a donné pouvoir à M. DE NEUVILLE ; M. DUCASSE a donné pouvoir à M. DELIGEY ;
M. MAUPILE Laurent a donné pouvoir à Mme LAMOU ; Mme MAUPILE Yvette a donné pouvoir à M. COEURET
M. PARIS a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX

Absents excusés : M. SOCOLOVERT

Assistaient également : M. PELIZZARDI, Directeur Général du SIBA, M. GENET, Directeur du SIHS
Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services Techniques du SIBA.

Mme LE YONDRE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 13 septembre 2010 a été adopté, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 13 DECEMBRE 2010

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Président

I - AFFAIRES FINANCIERES

- Débat d'Orientations Budgétaires 2011 Mme Des Esgaulx
- Fixation de la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques – exercice 2011 Mme Des Esgaulx
- Fixation de la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux industrielles de la société Smurfit Kappa - exercice 2011 Mme Des Esgaulx
- Fixation de la valeur de base de la Participation pour Raccordement à l'Egout – exercice 2011 Mme Des Esgaulx
- Admission en non valeur de titres de recettes (M 14) Mme Des Esgaulx
- Admission en non valeur de titres de recettes (M 49) Mme Des Esgaulx

Promotion touristique du Bassin d'Arcachon - Campagne 2011

II - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Raccordement de la station de pompage du « Pôle santé » à la Teste de Buch
Lot n° 1 : dévolution des travaux M. Foulon
- Compléments d'ouvrages et d'équipements de régulation et de sécurité de la station « Perrault » à Gujan-Mestras : lot n° 2 : dévolution des travaux M. Deluga
- Restructuration du réseau d'assainissement eaux usées de la commune de GUJAN-MESTRAS : lots 1, 2 et 3 - dévolution des travaux M. Foulon
- Incorporation au patrimoine syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées M. De Neuville
- Dégrevement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées M. Perrière
 - Mairie d'Arcachon – sanisette Boulevard de la Mer
 - CES de Gujan-Mestras
 - M. Briau à Lège Cap Ferret

III - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

- Travaux d'aménagements hydrauliques du Centre bourg du Teich : lot n° 1 dévolution des travaux Mme Le Yondre

IV - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs

M. Eroles

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

LOT 1 RESTRUCTURATION DE CANALISATIONS A ECOULEMENT LIBRE ET DE CONDUITES DE REFOULEMENT, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché de travaux conclu avec la société Eiffage TP, de Carbon Blanc, pour un montant de 53 065 euros HT, soit 63 465,74 euros TTC.

LOT 2 RESTRUCTURATION DE GENIE CIVIL ET DES EQUIPEMENTS DE STATIONS DE POMPAGE, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché de travaux conclu avec la société SEIHE de Capbreton pour un montant de 116 774,81 euros HT, soit 139 662,67 euros TTC.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES D'OPERATIONS PRIVEES

Marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises Chantiers d'Aquitaine/Inéo pour un montant annuel minimum de 100 000 euros TTC et un montant annuel maximum de 230 000 euros TTC.

AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION ET GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU SIEGE DU SYNDICAT

Avenant conclu avec la société Dalkia, de Bruges, afin de prolonger le contrat pour une durée d'un an.

REALISATION ET EDITION DES SUPPORTS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2011 DU BASSIN D'ARCACHON – GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES

Marché de prestations de services conclu avec la société Scoop Communication, d'Olivet pour un montant de 140 555,40 euros TTC dont 8 995,40 euros TTC reste à la charge directe du Syndicat.

BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE - TRAVAUX D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

Marché de travaux conclu avec la société Guintoli, de Libourne, selon les caractéristiques suivantes :

- tranche ferme : 12 250 euros HT,
- tranche conditionnelle 1 : 1 500 euros HT,
- tranche conditionnelle 2 : 3 750 euros HT,
- tranche conditionnelle 3 : 7 500 euros HT.

EQUIPEMENTS D'EXTRACTION, DE VENTILATION ET DE TRAITEMENT DE L'AIR SUR LA STATION DE POMPAGE DU COLLECTEUR SUD DENOMMEE ZI A LA TESTE DE BUCH

Marché de travaux conclu avec la société MSE, de l'Union, pour un montant de 188 700 euros HT, soit 225 685,20 euros TTC.

REFONTE INTEGRALE DU SITE INTERNET DU SIBA ET PRESTATIONS ASSOCIEES (2 lots)

Marché de prestations de services conclu avec la société Raccourci Web, de La Rochelle, pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : 9 980 euros HT, soit 11 936,08 € TTC
- Lot n°2 :
 - maintenance logiciel annuelle : 360 euros HT, soit 430,56 euros TTC,
 - hébergement logiciel annuelle : 360 euros HT, soit 430,56 euros TTC,
 - assistance au déploiement hors site : 200 euros HT, soit 239,20 euros TTC,
 - assistance au déploiement sur site : 300 euros HT, soit 358,80 euros TTC

DEFINITION D'UN CONCEPT EVENEMENTIEL POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Côte Ouest, de Bordeaux, pour un montant de 25 000 euros HT, soit 29 900 euros TTC.

PEINTURE DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA VILLA VINCENETTE, SIEGE DU SYNDICAT

Marché de travaux conclu avec la société Minos SARL de La Teste de Buch, pour un montant de 41 291,82 euros HT, soit 49 385,02 euros TTC.

RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA VILLA VINCENETTE, SIEGE DU SYNDICAT

Marché de travaux conclu avec la société Ramond SARL, de La Teste de Buch, pour un montant de 22 386 euros HT, soit 26 773,66 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF DEDIE AU SERVICE D'HYGIENE ET DE SANTE – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Avenant conclu avec le groupement des entreprises Cabinet Morier, Bercat Ingénierie, Energie Concept, Duplan Ingénierie et ETBA Thomas fixant le forfait définitif de rémunération pour les missions de base et OPC à 58 998,10 euros HT, soit 70 4561,73 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEDIE AU PERSONNEL EXPLOITANT DE LA STEP DE BIGANOS – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Avenant conclu avec le groupement des entreprises Cabinet Morier et Thierry Sauvée fixant le forfait définitif de rémunération pour les missions de base et OPC à 19 500 euros HT, soit 23 322 euros TTC.

DRAGAGE DE L'ESTEY DU FOUR PAR MOYENS TERRESTRES – COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Marché de travaux conclu avec la société Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant de 29 500 euros HT, soit 35 282 euros TTC.

CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION TOURISTIQUE POUR TELEPHONE MOBILE IPHONE

Marché de techniques de l'information et de la communication conclu avec la société You Team, de Levallois Perret pour montant total de 28 040 € HT, soit 33 535,84 € TTC, lequel se décompose de la façon suivante :

Conception et développement de l'application : 23 030 € HT
Maintenance annuelle et hébergement : 5 010 € HT

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE RENOVATION OU REPARATION DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE

Marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises GTM TPGC, SPAC et Gentil TSM, pour un montant de 133 858 euros HT, soit 160 094,17 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE REALISATION ET EDITION DES SUPPORTS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2011 DU BASSIN D'ARCACHON – GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES

Avenant conclu avec la société Scoop Communication, pour un montant de 4 000 euros HT.

LOT 1 GENIE CIVIL DE LA STATION DE POMPAGE ET DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT, CHEMIN DE CAMICAS – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises Sobebo Peperiot/SEIHE, de Mérignac, pour un montant de 29 005 euros HT, soit 34 689,98 euros TTC.

LOT 2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES DE LA STATION DE POMPAGE DE CAMICAS

Marché de travaux conclu avec la société SEIHE, de Capbreton, pour un montant de 21 455,76 euros HT, soit 25 661,09 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – BOULEVARD DE L'OCEAN – COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS

Avenant conclu avec la société LPF TP, de Bordeaux, pour un montant de 10 776 euros HT, soit 12 888,10 euros TTC.

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR DU PYLA SUR MER

Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Sogréah, de Mérignac, pour un montant de 16 220 euros HT, soit 19 399,12 euros TTC.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF DEDIE AU PERSONNEL DU SERVICE D'HYGIENE ET DE SANTE (SIHS)

- **Lot 1 « gros œuvre »** attribué à la société Arcas pour un montant de 156 584,27 euros HT,
- **Lot 2 « charpente, couverture, zinguerie, bardage »** attribué à la société Scotto pour un montant de 83 825,71 euros HT,
- **Lot 3 « étanchéité »** attribué à la société Boucly pour un montant de 22 052,22 euros HT,
- **Lot 6 « plâtrerie, isolation »** attribué à la société Mainvielle pour un montant de 39 350,11 euros HT,
- **Lot 7 « plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation »** attribué à la SAE Chassaing pour un montant de 60 127 euros HT,
- **Lot 8 « électricité »** attribué à Sertelec pour un montant de 74 745,50 euros HT,
- **Lot 9 « revêtements sols et murs »** attribué à la société Plamursol pour un montant de 23 639,15 euros HT,
- **Lot 10 « Peintures »** attribué à la société Cabannes, pour un montant de 15 828,85 euros HT

REHABILITATION DE LA CHARPENTE ET DU BARDAGE DE LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché de travaux conclu avec la société Socabois, de Langon, pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 98 346,37 euros HT, soit 117 622,26 euros TTC
- Tranche conditionnelle : 7 917,40 euros HT, soit 9 469,21 euros TTC

LOT 1 MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'ENVELOPPES

Marché de fournitures conclu avec la société Envel Imprim, de Mérignac pour un montant minimum annuel de 500 euros HT et un montant maximum annuel de 4 000 euros HT

LOT 2 MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE PAPIER EN TÊTE, CARTES DE VISITES ET AUTRES PRODUITS ASSOCIES

Marché de fournitures conclu avec la société Luquet Duranton, d'Annonay pour un montant minimum annuel de 500 euros HT et un montant maximum annuel de 4 000 euros HT

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU SIEGE DU SIBA

Marché de travaux conclu avec la société SARL Ramond, de La Teste de Buch, pour un montant de 3 430 euros HT, soit 4 102,28 euros TTC.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES CONSISTANT EN L'ANIMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Marché de prestations de services conclu avec la société Calleo, pour un montant maximum de 7 500 euros HT, soit 8 970 euros TTC.

➤ Autres décisions

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU PÔLE DE RESSOURCES NUMERIQUES DU SIBA

Convention de mise à disposition de données du Pôle de Ressources Numériques du SIBA conclu avec l'Agence des Aires Marines Protégées en contrepartie d'une redevance de 250 €TTC.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES PHOTOGRAPHIQUES

Convention de mise à disposition de données photographiques du SIBA conclu, à titre gracieux, avec l'Agence des Aires Marines Protégées

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2011 (1^{ère} partie)

Mes chers Collègues,

La loi 92.125 du 6 février 1992 institue l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget. Ce débat est transposable aux organismes de coopération intercommunale, donc à notre Syndicat.

Le premier débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 19 décembre 1993 ; il s'agit désormais, pour nous, d'un exercice traditionnel. Je rappelle, à cette occasion, que les données recouvrent les exercices antérieurs, depuis 1994, sauf pour celles qui concernent la dette et la fiscalité, lesquelles remontent jusqu'en 1984 ; ce dispositif dont nous étions convenus il y a quatre ans est désormais reconduit, débat après débat.

Le présent rapport est donc composé d'une première partie, formant « constat », reprenant les données collectées au cours des différents exercices budgétaires. Ces données sont à la fois exprimées en euros courants et en euros constants, après correction des données initiales, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

A - LE CONSTAT

1 - EVOLUTION GENERALE DES DEPENSES

La rétrospective se limite à l'examen des dépenses depuis 2000, exercice correspondant à la séparation de nos différents budgets ; les dépenses sont donc présentées globalement, en euros courants et en euros constants ; elles sont par ailleurs décomposées en Budget Principal, Budget Annexe du Service de l'Assainissement puis, depuis 2004, Budget Annexe du Service Dragage et, depuis 2006, Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (SPANC). Les commentaires ne porteront que sur les dépenses exprimées en euros constants (documents 1 et 2).

L'analyse des dépenses : (en euros constants, document 1)

- les dépenses globales, de 23 731 k€ en 2000, ont été portées à 28 070 k€ en 2010, sur la base de valeurs connues au 24 novembre 2010, mais non encore validées par le Compte Administratif 2010.
- les dépenses de Fonctionnement, de 10 354 k€ en 2000, sont passées à 11 110 k€ en 2010, soit une hausse de 0,756 k€ en 10 ans (+7,3%); ces dépenses s'expliquent, pour la plus grande partie, par la nouvelle compétence prise par le Syndicat avec la création de son Pôle Maritime et de son Service Dragage, lequel a fortement modifié l'effectif.
- les dépenses d'Investissement, quant à elles, de 13 376 k€ en 2000, sont passées à 16 960 k€ en 2010, soit une augmentation de 3 584 k€ (26,79 %) ; cette différence confirme la vocation spécifique d'investissement du Syndicat.

La synthèse du Budget :

Les dépenses de l'exercice 2010, établies à partir des prévisions du Compte Administratif 2010, font apparaître les ratios suivants : (document 2),

globalement,

- 41 % des dépenses consacrées au Budget Principal
- 57 % des dépenses consacrées au Budget Annexe du Service de l'Assainissement
- 2 % des dépenses consacrées au Budget Annexe du Service Dragage
- les dépenses du Service de l'Assainissement Non Collectif sont négligeables

Le Budget Principal se décompose de la façon suivante :

- 50 % de dépenses pour la Section de Fonctionnement
- 50 % pour la Section d'Investissement

pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement :

- 31 % pour la Section d'Exploitation
- 69 % de dépenses pour la Section d'Investissement

pour le Budget Annexe du Service Dragage :

- 84 % de dépenses pour la Section d'Exploitation
- 16 % pour la Section d'Investissement

2 - EVOLUTION DE LA DETTE

♦ du Budget Principal (M14) : (documents 3 et 4)

- la dette du Budget Principal n'augmente pas, l'annuité s'établissant à 228 773 € en 2010 reste identique en 2011.

♦ du Budget Annexe du Service d'Assainissement (M49) : (documents 5 à 7)

- les annuités, de 5 375 k€ en 2010, baisseront de 23,93 % pour atteindre 4 088 k€ en 2011,
- cela s'explique par l'arrivée à échéance de 6 emprunts en 2010 ; l'annuité de 2011 sera voisine des annuités que supportait déjà le Syndicat en 1989. Toutefois, elles se réduiront de façon très sensible, de 2011 à 2014, période pendant laquelle elles seront divisées pratiquement par 3

♦ du Budget Annexe du Service Dragage

Ce Budget est exempt de toute dette.

3 - EVOLUTION DE LA MASSE DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT : (document 8)

Le prélèvement effectué en 2010, a été de 6 245 k€. Depuis 1984, l'évolution des participations des membres du Syndicat est restée très raisonnable, de l'ordre de 36 % en 28 ans, exprimée en euros constants, augmentation moyenne d'à peine 1,3 % par an.

Il est rappelé, à cette occasion, que le Syndicat, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord Atlantique, ne dispose pas d'une fiscalité propre :

- les communes, membres du Syndicat, votent les taux des quatre taxes
- COBAS, membre du Syndicat, votait le taux de Taxe Professionnelle unifiée (TPU) ; ses membres, les 4 communes du Sud Bassin, votent, quant à elles, le taux des autres taxes.
- par ailleurs, COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale

Aussi bénéficient-elles de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euros, sur la base des dispositions financières de ses statuts.

Rappelons également que COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre Budget, par douzième.

Rappelons, en revanche, que les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution au Syndicat sur leur propre Budget ; la contribution communale est en effet répartie par les Services Fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux fictif apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, sans rapport direct avec la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables, au titre des quatre impôts.

Il est rappelé que les trois Budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) et du Service Dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et en recettes, sans aucune subvention en provenance du Budget Principal.

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

(2^{ème} partie)

Mes chers Collègues,

Vous disposez déjà de la première partie de ce Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2011 et je souhaiterais savoir, avant d'aborder la seconde partie de ce rapport, si vous avez des questions à poser sur les données qui vous ont été présentées

Je vous propose, maintenant, d'évoquer les perspectives de la formation de notre Budget 2011, lequel se décomposera de la façon suivante :

1 - Budget Principal :

Il regroupe toutes nos opérations comptables, y compris celles de nos trois budgets annexes.

2 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif :

Ce Budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, tant en Section d'Exploitation qu'en Section d'Investissement.

3 - Budget Annexe du « Service Dragage » :

4 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC)

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES

Les dépenses de la Section de Fonctionnement devraient être très proches de celles de l'an dernier et n'appellent pas de précisions particulières, à ce stade de du débat.

Les précisions conduisent à l'estimation globale des dépenses de 9 897 000 € (au lieu de 9 444 105 € en 2010). L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 2 890 000 € (au lieu de 2 905 000 € en 2010).

B - LES RECETTES

Il est tout d'abord rappelé que les activités syndicales de réensablement, de dragage des chenaux, de désenvasement des ports, ne donnent pas, malheureusement, lieu à subvention.

Toutefois, une nouvelle répartition des agents du Syndicat dans la fonction 811 "Assainissement" entraîne une augmentation de la masse salariale en M49 et génère automatiquement une recette équivalente dans le Budget Principal M14 de l'ordre de 250 000 €

Par conséquent, la seule recette qui permette d'équilibrer notre Budget proviendra donc de la participation apportée par les membres du Syndicat. Je vous rappelle qu'elle était de 6 245 477 € en 2010, il est proposé d'augmenter de 4 % (+ 249 819 €) cette participation, soit 6 495 296 €, en raison de deux investissements exceptionnels en 2011, à savoir :

- l'acquisition d'une nouvelle drague
- la construction d'un bâtiment dédié au SIHS à Biganos

Ces recettes globales de fonctionnement s'élèveraient donc à 9 897 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes en investissement s'élèveraient à 9 680 000 € avec un autofinancement de l'ordre de 2 890 000 €

Je vous rappelle que l'année 2011 sera affectée par deux investissements exceptionnels, l'acquisition de la drague pour un montant de 1 800 000 € et la construction du bâtiment Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS) pour un montant de 500 000 €

Considérant le caractère unique et exceptionnel de ces deux opérations, un recours à l'emprunt d'un montant de 2 000 000 € sera nécessaire avec un remboursement calculé sur la durée d'amortissement des équipements.

LES DEPENSES

Dans un cadre budgétaire contraint, la volonté du SIBA est de ne pas pénaliser le volume d'activités de travaux ; aussi, le projet de Budget Primitif, pour les grosses opérations d'investissement 2011 serait dans les mêmes proportions que celles du budget 2010, à savoir essentiellement :

▪ <u>Contrat de Projet : acquisition d'une drague</u> :	1 855 000 €
▪ <u>Eaux pluviales</u> :	1 480 000 €
▪ <u>Réensablement des plages</u> :	695 000 €
▪ <u>Travaux de dragage hydraulique</u> :	630 000 €
▪ <u>Bâtiment SHI</u> :	500 000 €
▪ <u>Désenvasement des ports</u> :	80 000 €
▪ <u>Balisage intra Bassin</u> :	70 000 €
▪ <u>Balisage des passes</u> :	55 000 €
▪ <u>Les études environnementales</u> :	50 000 €
▪ <u>Dessablage de la Leyre</u> :	40 000 €
▪ <u>Matériels et équipements nautiques</u> :	40 000 €

A ces dépenses d'équipement s'ajouteront les opérations financières pour un montant de l'ordre de 1 000 000 € (amortissement des subventions, remboursement de la dette et dépenses imprévues)

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 9 680 000 €

2 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

A - LES RECETTES

Nous allons fixer à l'occasion de ce Comité, les conditions d'actualisation de ces différentes redevances. Il pourrait être envisagé les évolutions suivantes :

- **redevance industrielle Smurfit-Kappa** :
 - o 0,0035 €/m³, soit + 2,94 % (0,0034 €/m³ au 1^{er} janvier 2010)

- **redevance domestique** : **il n'y aura pas d'augmentation des tarifs syndicaux pour les usagers du service de l'assainissement**
 - o **la partie fixe sera de 17,57 € par semestre, comme en 2010**
 - o partie variable :
 - de 0 à 200 m³ : 0,676 €/m³ HT,
 - de 200 à 500 m³ : 0,882 €/m³ HT,
 - au-delà de 500 m³ : 0,984 €/m³ HT,

- **Participation pour Raccordement à l'Egout** : 1 200 € en valeur de base, soit + 0,80 % (1 190 € au 1^{er} janvier 2010)

Les recettes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées, domestiques fondées sur 153 500 primes fixes semestrielles, additionnées à la recette de la part syndicale de la redevance de l'industriel SMURFIT KAPPA seraient de l'ordre de 7 960 000€

Comme en 2010, une recette de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) de 1,3 M€ est projetée, de façon prudente afin de tenir compte de l'activité immobilière fluctuante autour du Bassin d'Arcachon.

Ces recettes peuvent être globalement estimées à 11 031 000 €

B - LES DEPENSES

L'effort de maîtrise des charges de fonctionnement a été maintenu comme en 2010.

Il faut seulement noter l'augmentation des charges de personnel qui est passé de 325 000 € à 577 000 € afin de tenir compte de la réalité de fonctionnement des agents du Syndicat sur son cœur de métier, l'assainissement.

Les dépenses totales incluant des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les dépenses imprévues conduisent à l'estimation globale des dépenses de 6 491 000 €

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 4 540 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les quatre derniers exercices budgétaires ont été consacrés essentiellement à la construction des deux nouvelles stations d'épuration qui sont aujourd'hui achevées.

Il vous est rappelé que le Syndicat avait contracté un emprunt de 16 M€ pour réaliser ces deux ouvrages structurants de notre réseau. De même, le choix a été fait de rembourser un maximum d'intérêts sur les tous premiers exercices financiers afin de permettre au Syndicat de poursuivre l'optimisation de son système d'assainissement notamment sur le nord Bassin.

Aussi, il nous est proposé d'effectuer les opérations suivantes :

Collecteur Principal :

Travaux programmés	4 040 000 €
Réparation de fuites	200 000 €

Réseaux de collecte :

Travaux programmés	650 000 €
Opérations occasionnelles et adaptation des ouvrages	1 200 000 €
Rénovation de canalisations	850 000 €
Réhabilitation	250 000 €

<u>Station d'épuration</u>	1 550 000 €
<u>Station de pompage</u>	1 260 000 €
Télégestion	50 000 €
Murets techniques	50 000 €
Wharf de la Salie	750 000 €
Traitement anti H2S	200 000 €
Bassins de rétention	100 000 €
Récupération des eaux noires	10 000 €
Raccordement des ouvrages publics au réseau	50 000 €

Nos dépenses d'investissement s'établiraient ainsi à : 11 210 000 € TTC
auxquelles il faut ajouter les charges de :

- | | |
|--|-------------|
| • la dette | 3 450 000 € |
| • de l'amortissement des subventions | 998 000 € |
| • Les opérations patrimoniales de la TVA | 1 000 000 € |
| • L'estimation des crédits à reporter | 5 054 000 € |
| • Les dépenses imprévues | 143 000 € |

Dépenses totales 21 855 000 € TTC

B - LES RECETTES

Les recettes de la Section d'Investissement seraient constituées essentiellement de :

- | | |
|---|-------------|
| • l'affectation du résultat | 5 710 000 € |
| • l'excédent reporté prévisionnel | 5 736 000 € |
| • le reversement de TVA | 1 060 000 € |
| • les amortissement des travaux | 3 678 000 € |
| • les opérations patrimoniales dues à la TVA | 1 000 000 € |
| • l'estimation crédit à reporter | 5 700 € |
| • l'autofinancement de la section de fonctionnement | 4 540 000 € |
| • les recettes d'opérations d'investissements | 125 000 € |

Recettes totales 21 855 000 €

Dans un contexte économique difficile, le SIBA a la volonté d'établir un programme d'investissement conséquent sans avoir à recourir à l'emprunt, ce qui mérite d'être souligné.

BUDGET ANNEXE DU « SERVICE DRAGAGE »

Ce Service, créé en janvier 2004, après le transfert des moyens matériels dont disposait la COBAS et une partie de ses personnels, n'avait pu pleinement s'exprimer jusqu'alors à cause d'un outil

à bout de souffle. Aujourd'hui, après une livraison d'un nouveau remorqueur en 2010 et la finalisation d'un dialogue compétitif relatif à l'acquisition d'une nouvelle drague stationnaire qui sera livrée en 2011, ce Service peut envisager l'exercice 2011 avec la sérénité qu'apporte la perspective d'une continuité d'action. Il est rappelé néanmoins que cette activité doit tenir compte des congés de l'équipage et des nécessaires travaux de maintenance (de l'ordre de deux mois), mais aussi et surtout de la complexification du cadre réglementaire de cette activité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES

Les charges découlent essentiellement des frais de fonctionnement des matériels et des salaires des personnels qui sont dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Les dépenses de la Section d'Exploitation seraient de l'ordre de 780 000 €

B - LES RECETTES

En recettes, l'on trouverait :

- la participation du Budget Général au fonctionnement du « Service Dragage » pour les opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, de l'ordre de 560 000 €
- une estimation de l'excédent serait de l'ordre de 220 000 €

La Section de Fonctionnement permet de dégager un virement à la Section d'Investissement de 20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES DEPENSES

Les dépenses seraient consacrées essentiellement :

- à l'acquisition d'un chargeur d'occasion afin de remplacer l'actuel dont l'état, en dépit de nombreuses réparations, ne permet plus de réaliser des travaux en délai et qualité garantis pour un montant de 50 000 €
- à l'acquisition de mobilier pour le local des marins 30 000 €
- au renouvellement de matériels complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la drague et matériels pour le bateau dépollueur, pour un montant de 155 000 €
- les études 100 000 €
- au renouvellement d'une grande partie des canalisations de refoulement en PEHD utilisées lors de l'exploitation de la drague.
- des dépenses imprévues

Les dépenses d'Investissement seraient donc de l'ordre de 520 000 €

B - LES RECETTES

Elles concernent essentiellement :

- la dotation pour amortissement qui serait de l'ordre de 95 000 €
- le virement de la section de Fonctionnement de 20 000 €
- l'excédent estimé à 400 000 €
- Fonds de compensation pour la TVA de 1 000 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je rappelle que ce Service, créé sur le fondement de notre délibération du 1^{er} juillet 2005, a pour mission :

- d'une part, de valider les dispositifs d'assainissement individuel à retenir dans le cadre de l'instruction des permis de construire déposés par des particuliers, dans des zones extérieures au périmètre de l'assainissement collectif et d'en contrôler la mise en œuvre
- d'autre part, d'assurer un contrôle de ces dispositifs d'assainissement individuel, avec une périodicité ne pouvant excéder 8 ans

L'ensemble de ces missions est assuré par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, dans le cadre du Règlement Intérieur associé à cette même délibération du 1^{er} juillet 2005.

Les tarifs des différentes redevances payables au Syndicat sont de :

- 100 € payables en une seule fois, après construction de l'immeuble
- 50 € payables en une seule fois, après contrôle des équipements, tous les 8 ans

Je rappelle enfin que ce Service fait l'objet d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 155 € pour chaque dispositif neuf et 23 € pour un équipement en service ; du Conseil Général de la Gironde, également, lequel intervient à hauteur de 32 € pour le contrôle d'un équipement en service.

En 2010, ce Budget avait été formé en considérant que les prestations du Service d'Hygiène porteraient sur l'instruction de 20 permis de construire, en assainissement autonome, et le contrôle de 150 équipements existants. En 2011, il en serait de même ; l'on peut, dès lors, estimer les dépenses, de l'ordre de 16 000 € en frais de personnel (40 % du temps d'un technicien) et de 6 000 € en frais de fonctionnement (véhicules, essence, assurances, téléphone). En recettes, les redevances des usagers seraient de l'ordre de 9 500 €; les subventions correspondantes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général de la Gironde seraient, respectivement, de l'ordre de 6 500 € et de 5 000 €

Il est précisé enfin que tous les ouvrages devront être contrôlés, au plus tard, le 31 décembre 2012 (article 54 de la Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006).

**FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2011**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1^{er} janvier 2011.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service de l'Assainissement, lequel a été atteint en 2001, équilibre qu'il faut préserver afin de poursuivre les indispensables travaux de rénovation ou réhabilitation de nos ouvrages anciens ; Toutefois, afin de compenser les rééquilibrages exceptionnels de la redevance fermière qui s'imposaient en 2010, la tarification syndicale est maintenue **sans augmentation** pour l'année 2011, de même que notre comité en avait décidé pour 2010. Elle reste ainsi inchangée depuis 2009, et se présente comme suit :

- ◆ **Partie fixe** : 35,14 € HT par an et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 17,57 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, (tarif inchangé par rapport à 2009 et 2010).

- ◆ **Partie variable** :
 - tranche de consommation de 0 à 200 m³ : 0,676 € HT par m³ assujetti, (tarification identique à 2009 et 2010),
 - tranche de consommation de 200 à 500 m³ : 0,882 € HT par m³ assujetti, (tarification identique à 2009 et 2010),
 - tranche de consommation au-delà de 500 m³ : 0,984 € HT par m³ assujetti, (tarification identique à 2009 et 2010),

étant précisé que cette partie variable est perçue sur la base de l'estimation ou du relevé de l'assiette de l'assainissement, après service fait, calculée "prorata temporis", en considération de la date d'entrée en vigueur de cette mesure et de la période de facturation.

Il est rappelé, également, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, que la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m³.

Par ailleurs, notre Comité avait fixé par une délibération du 13 octobre 2006 et comme le prévoit l'article 16 du Règlement du Service de l'Assainissement, les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.

En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'usager est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Le volume forfaitaire avait été ainsi établi à 100 m³ par an, sur la base du volume moyen assujetti par usager de ce Service au cours des exercices précédents 2006 pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage. Cependant, ce volume moyen s'inscrit depuis dans la tendance nationale laquelle est à une diminution constante depuis plusieurs années. Sur notre territoire, il est de l'ordre de 90 m³ pour les 5 dernières années.

Il convient donc de réajuster ce volume forfaitaire et je vous propose qu'à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'usager raccordé, un forfait de 90 m³ par an lui soit appliqué pour le calcul de la partie variable de la part syndicale. Ce forfait serait également appliqué pour le calcul de la part fermière de la redevance.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ces projets lors de leur réunion du 9 décembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer, pour l'exercice 2011, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

FIXATION DE LA VALEUR DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES DE LA SOCIETE SMURFIT/KAPPA POUR L'EXERCICE 2011

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur de la redevance d'assainissement à appliquer aux eaux usées industrielles de la société Smurfit/Kappa, avant le 1er janvier 2011. Je vous rappelle que vous aviez fixé cette valeur à 0,0034 € HT par m³ assujetti pour l'exercice 2010, par délibération du 17 décembre 2009.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 9 décembre dernier, vous proposent de réviser cette valeur et de la porter, pour l'année 2011, à 0,0035 € par m³ assujetti.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de :

- confirmer la proposition prise par nos Collègues, membres de la Commission des Finances,
- de fixer, pour l'exercice 2011, la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées industrielles de la société Smurfit/Kappa, à 0,0035 € HT par m³, applicable à compter du 1er janvier 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

FIXATION DE LA VALEUR DE BASE DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT - EXERCICE 2011

Mes chers Collègues,

Au cours de la réunion du Comité du 17 décembre 2009, nous avons fixé à 1 190 € la valeur de base de la participation pour raccordement à l'égout, instituée en application des dispositions de l'article L 1331.7 du Code de la Santé Publique, participation qui figure également au nombre des contributions aux dépenses d'équipements publics prévues à l'article L 3326.1-2 a du Code de l'Urbanisme.

Je rappelle que cette participation est exigée des constructeurs d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils sont raccordables, en contrepartie de l'économie qu'ils réalisent, n'ayant pas à mettre en place leur propre dispositif d'assainissement autonome.

Aussi, les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 9 décembre dernier, vous proposent d'actualiser la valeur de base de cette participation laquelle serait portée de 1 190 € à 1 200 €, soit une augmentation de 10 € (0,84%), valeur bien encore inférieure au plafond fixé par l'article L1331.7 du Code de la Santé Publique (80% du coût de fourniture et pose d'un dispositif d'assainissement autonome). La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable, à l'amélioration de l'équilibre du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- confirmer l'avis de nos collègues de la Commission des Finances,
- fixer la nouvelle valeur de base de la participation pour raccordement à l'égout à 1 200 €, à compter du 1er janvier 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Mme DES ESGAULX

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de six titres de recette, émis au cours des exercices de 2007 à 2009.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 31 349,43 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Mme DES ESGAULX

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 14)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de deux titres de recette, émis au cours de l'exercice 2008.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 179,45 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

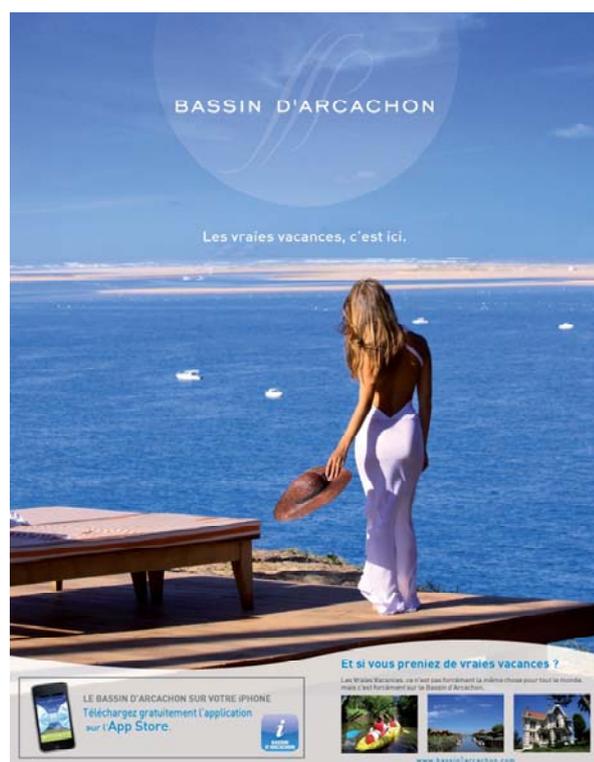
Puis Monsieur le Président donne la parole à Isabelle GALINIER pour la présentation de :

la campagne 2011 de communication touristique du Bassin d'Arcachon

LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION MIX MEDIA

			PREVISIONNEL 2011			
			OBJECTIFS	BUDGET	PERFORMANCES	
MIX MEDIA	RADIO	NATIONALE	150 000 € TTC	- Permettre une communication vivante et humanisée pour un "Bassin à vivre plus qu'à voir" - Profiter de la notoriété d'une radio en national	150 000 €	RTL : 138 messages sur 3 semaines - 23 952 000 contacts Europe 1 : 105 messages sur 3 semaines - 19708 000 contacts
	INTERNET	NATIONALE ET GEOLOCALISEE	CAMPAGNE ON-LINE 26 000 €	- Mettre en place un plan d'action web + tendance et + opérationnel : Recrutement d'un webmarketing, animateur numérique du territoire chargé d'animer les réseaux sociaux	40 000 €	les réseaux sociaux : 19 M d'utilisateurs actifs en France de FACEBOOK (dt 50% ts les jours - 75 min /jour) 450 M de visiteurs uniques mensuelles YOU TUBE
			REFERENCEMENT 4 000 €			
	PRESSE ECRITE	INTERNATIONALE ET NATIONALE	- Guide OT : 5 000 € - Diario Vasco : 1 200 € - SO Version Femina : 7 360 € - ELLE (bouclage) : 1 196 € - Parution JO/ BOAMP : 4 000 €	Incontournable : OT de Bordeaux + Saisir des fins de bouclage sur la presse nationale (l'Express, le Point...) Réserve budgétaire "Opportunités"	22 000 €	OT Bx- 150 000 exemplaires
	TV HOTELIERE	INTERNATIONALE (clientèle des hôtels de Gironde)	2 500 €	Entretenir une communication de proximité	2 500 €	- 1,5 Millions de téléspectateurs - 4 010 chambres d'hôtels sur Bordeaux et Gironde
	CINEMA	NATIONALE ET GEOLOCALISEE Toulouse et Nantes	37 500 €	- Communiquer sur un média à forte trace mémorielle forte - Trouver un véritable impact dans un réseau ciblé et efficace	17 500 €	- Taux de mémorisation : 75% - 3 semaines, toutes les salles de LYON
	AFFICHAGE	- passagers de l'Aéroport de BORDEAUX - 3,5 M de passagers/an	AEROPORT DE BORDEAUX 14 000 €	Présence à l'aéroport de Bordeaux MALL B par un AFFICHAGE PERMANENT		- visibilité sur 100% des passagers arrivés de Paris et Lyon
	MARKETING MOBILE VMS			inciter les propriétaires d'Iphone à télécharger gratuitement la nouvelle appli BA sur l'APPstore	20 000 €	22 000 possesseurs IPHONE sur nos départements cibles - Campagne marketing ciblée et dynamique par VMS (message vocal diffusé directement sur répondre

Le concept de l'année 2011 ... en image !



L'application iPhone



Tout le Bassin d'Arcachon sur votre iPhone !

TROUVEZ, LOCALISEZ !

Hébergements, déplacements, restaurants, agenda, visites, activités..., pour les 10 villes et villages du Bassin d'Arcachon.

Téléchargez gratuitement l'application sur l'App Store.



BASSIN D'ARCACHON

Les *Spot radio* 2011

Le *Guide* 2011

LES 2^{ème} RENCONTRES PROFESSIONNELLES DU TOURISME



2^{èmes} rencontres
DU TOURISME
LE 31 JANVIER 2011

L'esprit
BASSIN
D'ARCACHON

PALAIS DES CONGRÈS **ARCACHON**

« L'esprit Bassin : nous l'avons tous en nous, apprenons à mieux le partager ! »

Une journée d'échanges et de débats par et pour les professionnels

M. PERUSAT prend la parole pour remercier la Commission Tourisme pour le travail accompli ainsi que le Service Tourisme et Communication du SIBA. Il rappelle que le Tourisme sur le Bassin d'Arcachon soutient l'économie locale et remercie également pour la somme de 450 000 € allouée par le SIBA à la Commission. Il précise que c'est grâce à ce travail que le Bassin d'Arcachon est maintenant reconnu comme destination « inconsciente » au même titre que la Bretagne, la Côte d'Azur

M. SAMMARCELLI remercie à son tour M. PERUSAT pour le travail important de sa Commission et souhaite que les membres du Comité viennent nombreux à la journée du 31 janvier 2011.

RAPPORTEUR : M. FOULON

**RACCORDEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DU «POLE SANTE»
Commune de La Teste de Buch
Lot n° 1 : dévolution des travaux**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la construction du futur Pôle de Santé à la Teste de Buch, le Syndicat a décidé de transférer directement les effluents de cette nouvelle installation à la station d'épuration de La Teste de Buch. Les ouvrages à réaliser comprennent une station de pompage associée à une conduite de refoulement en PVC, de 110 mm de diamètre extérieur. Il sera également engagé les travaux de pose en parallèle d'une conduite de refoulement, de 125 mm de diamètre, en attente de mise en service, afin de subvenir aux besoins futurs de cette zone en pleine extension.

Le programme de travaux correspondant comprend :

- La construction d'une conduite de refoulement en PVC ϕ 110 mm ;
- La construction d'une conduite de refoulement en PVC ϕ 125 mm ;
- La fourniture et la pose d'ouvrages en béton armé, pour la protection des vannes et la jonction des conduites de refoulements, y compris les trappes d'accès ;
- La construction de la bache de pompage, en béton armé ;
- La construction de la chambre de protection des appareils de robinetterie ;
- La construction de la dalle de couverture de la station de pompage y compris la pose des tampons de visite et trappes d'accès ;
- La mise en œuvre d'un système de protection des bétons de la bache de pompage ;
- La fourniture et la mise en place du muret technique recevant les armoires de commande et de régulation ;
- Les travaux de réalisation de la plate-forme d'exploitation de la station de pompage ;

Ces travaux sont divisés en deux lots :

- Lot n°1 : Génie civil de la station de pompage et sa conduite de refoulement associée ;
- Lot n°2 : Equipements électromécaniques de la station de pompage.

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée avec la publication, le 5 août 2010, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)

Au vu des analyses des offres produites par les services syndicaux Monsieur le Président a décidé d'attribuer, après information de la Commission d'Appel d'offres réunie le 30 novembre dernier :

- Le marché de travaux du lot n°1 à l'entreprise SOGEA Sud Ouest Hydraulique, pour un montant de 215 288 € HT soit 257 484,45 € TTC
- Le marché de travaux du lot n°2 à l'entreprise SEIHE pour un montant de 27 251,52 € HT, soit 32 592,82 € TTC,

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer le marché de travaux du lot n°1 et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Je vous rappelle que le marché du lot n° 2 est signé dans le cadre de délégations votées lors de notre Comité du 8 février 2010, habilitant Monsieur le Président à signer et à gérer les marchés d'un montant inférieur à 193 000 € HT.

Enfin, les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 4, nature 2315, pour le lot n°1 et opération 11, nature 2315, pour le lot n°2.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. DELUGA

**COMPLEMENTS D'OUVRAGES ET D'EQUIPEMENTS DE REGULATION ET DE SECURITE
DE LA STATION DE POMPAGE « PERRAULT » A GUJAN-MESTRAS
LOT N° 2 : Dévolution des travaux**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du programme de construction de ses nouvelles stations d'épuration, le Syndicat a décidé que le traitement des eaux usées collectées sur le territoire des quatre communes du Sud-Bassin sera assuré par la seule station d'épuration de La Teste de Buch.

Aussi, le Syndicat a construit les ouvrages de raccordements des réseaux de collecte des eaux usées des communes de Le Teich et Gujan-Mestras à la station de traitement des eaux usées de La Teste de Buch, ouvrages qui comprennent une station de pompage associée à une conduite de refoulement en PVC, de 400 mm de diamètre extérieur.

Il a également engagé les travaux de déconstruction de la station de traitement des eaux usées ainsi abandonnée de Gujan-Mestras, à l'exception d'un bassin circulaire, en béton, de 27 m de diamètre.

Cet ouvrage a été conservé de façon à venir compléter la station de pompage construite, en lui associant :

- un volume de régulation des effluents pompés ; ces aménagements permettent ainsi de faire face aux surcharges hydrauliques notamment en périodes d'intempéries et ainsi lisser les volumes pompés vers la station de traitement des eaux usées de La Teste de Buch,
- un volume de sécurité de fonctionnement de l'installation qui peut permettre l'intervention de l'exploitant en cas de dysfonctionnement ou de maintenance des équipements.

Le programme de travaux correspondant comprend :

- la construction de voiles en béton à l'intérieur du bassin circulaire pour obtenir des volumes de régulation et de sécurité des pompages ;
- les canalisations entre ouvrages permettant les connexions entre les différents volumes d'ouvrages : bêche de pompage, volume de régulation, volume de sécurité ; sur ces canalisations sont également prévus la fourniture et la mise en place des vannes de sectionnement et d'un débitmètre.
- la fourniture et la mise en place d'un groupe de pompage, dans le bassin ainsi équipé, de caractéristiques identiques à celles des groupes existants dans le poste de transfert des effluents.

Le programme de travaux comprend également les travaux :

- de construction de la voirie d'accès à la station de pompage ;
- d'extension de la plateforme d'exploitation de la station de pompage ;
- de construction des ouvrages de collecte des eaux usées issues de la zone d'activités commerciales projetée au droit de la station de pompage et du bâtiment en projet.

Ces travaux sont divisés en trois lots :

- Lot n° 1 : modifications et compléments du génie civil d'un bassin circulaire en béton ;
- Lot n° 2 : construction des canalisations de liaison entre ouvrages, construction de la voirie et des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;
- Lot n° 3 : fourniture et mise en place d'un groupe de pompage, de sa robinetterie d'isolement et de son appareillage électrique de commande et régulation.

Dans un deuxième temps, il sera construit, dans un marché de travaux distinct, un bâtiment de couverture sur les ouvrages ainsi modifiés.

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée avec la publication, le 19 août 2010, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)

Au vu des analyses des offres produites par les services syndicaux Monsieur le Président a décidé d'attribuer, après information de la Commission d'Appel d'offres réunie le 30 novembre dernier :

- Le marché de travaux du lot n°1 à l'entreprise SADE, pour un montant de 124 982 € HT soit 149 478.47 € TTC
- Le marché de travaux du lot n°2 à l'entreprise SOBEBO pour un montant de 225 310 € HT, soit 269 470.76 € TTC,
- Le marché de travaux du lot n°3 à l'entreprise SADE pour un montant de 48 208 € HT, soit 57 656.77 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer le marché de travaux du lot n°2 et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Je vous rappelle que les marchés des lots n° 1 et 3 sont signés dans le cadre des délégations votées lors de notre Comité du 8 février 2010, habilitant Monsieur le Président à signer et gérer les marchés d'un montant inférieur à 193 000 € HT.

Enfin, les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 9, nature 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

RESTRUCTURATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS Lots 1, 2 et 3 : dévolution des travaux

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du programme de construction de ses nouvelles stations d'épuration, le Syndicat a décidé d'assurer le traitement des eaux usées collectées sur le territoire des quatre communes du Sud-Bassin, par la seule station d'épuration de La Teste de Buch.

Aussi, le Syndicat a construit les ouvrages de raccordement des réseaux de collecte des eaux usées des communes de Le Teich et Gujan-Mestras à la station de traitement des eaux usées de La Teste de Buch, ouvrages qui comprennent une station de pompage associée à une conduite de refoulement en PVC, de 400 mm de diamètre extérieur.

Pour des raisons économiques, en raison d'une implantation en parallèle de cette conduite, dans la perspective de la restructuration du réseau de collecte des eaux usées de Gujan-Mestras, une canalisation de refoulement en PVC a été construite, en fouille commune, sur une longueur de 1 560 m, entre la station de pompage précitée et le lac de La Magdeleine

Il s'agit maintenant de compléter les ouvrages de restructuration du réseau de collecte des eaux usées de Gujan-Mestras, qui comprend deux bassins versants Ouest et Est, de part et d'autre de l'avenue de Césarée.

Le bassin versant Ouest comporte sur sa canalisation principale, implantée avenue de Meyran, des stations de pompage fonctionnant en cascade. Le développement de l'urbanisation de ce secteur de la commune entraîne une saturation des ouvrages existants, canalisations gravitaires et stations de

pompage, avec une limite nettement marquée au niveau de l'ouvrage de pompage dénommée « Les Prairies ».

La décision de scinder ce bassin versant en deux parties a donc été prise, ce qui nécessite d'engager la construction :

- d'une station de refoulement, impasse de La Gatoune, en remplacement de la station de relevage sur place dénommée « les Prairies »,
- d'une liaison entre l'ouvrage précité et le site du lac de la Magdeleine ; cette liaison comprend une conduite de refoulement associée à la station de pompage précitée et une canalisation à écoulement libre dans la dernière partie de cette liaison,
- d'une station de refoulement au droit du lac de la Magdeleine associée à la conduite de refoulement existante laissée en attente telle que décrite au paragraphe mentionné ci-dessus.

Les travaux correspondants sont allotés de la façon suivante :

Lot 1 :

- construction de la conduite de refoulement entre l'avenue de Meyran et la canalisation gravitaire du Lac de la Magdeleine. Ce lot comprend également les travaux de dépose et repose de certains tronçons de canalisations à écoulement libre d'assainissement eaux usées (rue de la Prairie, rue Jules Ferry, rue Déjean Castaing) ; il comprend également des travaux d'assainissement pluvial sur un tronçon de la rue Déjean Castaing ;
- construction des canalisations de raccordement aux ouvrages existants qui correspondent aux ouvrages à écoulement libre au droit des stations de pompage,

Lot 2 : construction du génie civil des stations de pompage;

Lot 3 : fourniture et pose des équipements hydrauliques, électromécaniques et électriques des stations de pompage ;

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec la publication, le 11 septembre 2010, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Notre Commission des Marchés qui s'est réunie, le 30 novembre 2010, a décidé, après analyse des offres, d'attribuer :

- Le marché de travaux du lot n°1 au groupement d'entreprises SADE – SOGEA – CHANTIERS D'AQUITAINE – SOBEBO, pour son offre de base d'un montant de 1 947 328 € HT, soit 2 329 004.29 € TTC
- Le marché de travaux du lot n°2 au groupement d'entreprises SADE – SOGEA – CHANTIERS D'AQUITAINE – SOBEBO, pour son offre de base d'un montant de 222 070 € HT, soit 265 595.72 € TTC
- Le marché de travaux du lot n°3 au groupement d'entreprises SADE – SOGEA – CHANTIERS D'AQUITAINE – SOBEBO, pour sa variante n° 2 d'un montant de 170 865,65 € HT, soit 204 355,32 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits :

- Pour le lot n° 1, travaux d'assainissement des eaux usées, au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 4, nature 2315,
- Pour le lot n° 1, travaux d'assainissement pluvial, au budget principal, opération 12, nature 2318,
- Pour le lot n° 2, travaux d'assainissement des eaux usées, au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, nature 2315,
- Pour le lot n° 3, travaux d'assainissement des eaux usées, au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, nature 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. DE NEUVILLE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et les modalités de leur incorporation au domaine public du SIBA ont été fixées par l'arrêté de notre Président, en date du 13 novembre 2000. Aujourd'hui, sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public du SIBA, les ouvrages d'assainissement des eaux usées de cinq lotissements. Ils sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. L'annexe à la présente délibération retrace l'origine des demandes ainsi que les dates d'obtention d'un avis favorable de la SABARC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation des ouvrages d'assainissement eaux usées au domaine public du SIBA des lotissements :

<ul style="list-style-type: none">• <u>commune de Biganos</u> :<ul style="list-style-type: none">- « Le Clos de Mariney »- « Les Garbails »	<ul style="list-style-type: none">• <u>commune d'Arès</u> :<ul style="list-style-type: none">- « Le Hameau »- « Lachaud - Le Clos du Paysan »
<ul style="list-style-type: none">• <u>commune de Lège-Cap Ferret</u> :<ul style="list-style-type: none">- « Le Domaine du Berger »	

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION

COMMUNE DE BIGANOS

- lotissement "Le Clos de Mariney"

- demande présentée par : Monsieur Frédéric HOLECZY, Président de l'association syndicale,
- le : 14 octobre 2010
- avis favorable de la SABARC émis le : 29 novembre 2010

- lotissement "Les Garbails"

- demande présentée par : Monsieur Patrick BARBIN, Président de l'association syndicale ,
- le : 21 octobre 2010
- avis favorable de la SABARC émis le : 2 décembre 2010

COMMUNE D'ARES

- lotissement "Le Hameau"

- demande présentée par : Monsieur Jean-François BLADIER, Géomètre de l'opération,
- le : 8 septembre 2010
- avis favorable de la SABARC émis le : 25 octobre 2010

- lotissement "Lachaud - Le Clos du Paysan"

- demande présentée par : Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire d'Arès,
- avis favorable de la SABARC émis le : 18 novembre 2010

COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

- lotissement "Le Domaine du Berger"

- demande présentée par : Monsieur Loïc FERREIRA, Président de l'association syndicale,
- le : 28 novembre 2008
- avis favorable de la SABARC émis le : 22 octobre 2010

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Commune d'ARCACHON – WC publics sanisette située Boulevard de la Mer**
- **CES de Gujan-Mestras – allée Pierre Corneille à GUJAN-MESTRAS**
- **M. Philippe BRIAU – 42 avenue des Frégates à LEGE CAP FERRET**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<p>➤ Commune d'ARCACHON Sanisette publique - Boulevard de la Mer</p> <p>Fuite d'eau potable, en terre, non visible au niveau du lavabo et du circuit de la douche Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 209 m³ Volume de fuite estimé : 3 232 m³ Volume dégrév par le SIBA : 1 232 m³</p>
<p>➤ CES de Gujan-Mestras Allée Pierre Corneille à GUJAN-MESTRAS</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 2205 m³ Volume de fuite estimé : 2 053 m³ Volume dégrév par le SIBA : 53 m³</p>
<p>➤ M. Philippe BRIAU 42 avenue des Frégates à LEGE CAP FERRET</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 155 m³ Volume de fuite estimé : 2 555 m³ Volume dégrév par le SIBA : 555 m³</p>

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU CENTRE BOURG DU TEICH LOT N° 1 : DEVOLUTION DES TRAVAUX

Mes chers Collègues,

Sur la base du Schéma d'Assainissement des eaux pluviales, dressé pour la commune de Le Teich, par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest, nous avons confié à la société SOGREAH, l'établissement d'un Avant Projet Sommaire comportant, notamment, la protection du centre bourg de cette commune contre les intempéries fortes et prolongées et contre les crues de la Leyre.

Le projet ainsi défini a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009, autorisant le Syndicat, en application de l'article L214-3 du code de l'Environnement, à réaliser les aménagements nécessaires sous réserve des prescriptions édictées par ce document. C'est ainsi que cet arrêté fixe dans son article 2 la nature et les caractéristiques des aménagements hydrauliques. Le projet consiste essentiellement en la création d'un bassin d'étalement sur un terrain communal entre la rue Saint André, la rue du Port, la rue du Pont Neuf et un bassin de dessablage sur le tracé du ruisseau «le Petioun», au sud de la rue Saint André et des ouvrages permettant d'assurer la régulation de la hauteur du plan d'eau.

Ces travaux viennent compléter ceux déjà réalisés qui correspondaient à la construction des ouvrages hydrauliques de traversées des rues du Port et Saint André, travaux engagés, par anticipation, en liaison avec un important programme communal de réhabilitation des voies de liaison du secteur avec le centre ville. Les aménagements autorisés comprennent également la création d'un canal d'alimentation en eau complémentaire du ruisseau « Le Petioun » avec en période estivale un prélèvement dans la Leyre permettant le renouvellement de l'eau du bassin d'étalement. Ces travaux correspondants seront engagés dans le cadre d'un programme de travaux ultérieur.

Les travaux sont divisés en deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- La tranche ferme correspond aux travaux de terrassements pour la création du bassin d'étalement, de construction des ouvrages de liaison entre le port et le ruisseau « Le Petioun », de protection du clapet à crémaillère à l'amont du canal « du Marais »,
- La tranche conditionnelle correspond aux travaux de terrassements pour la création du bassin de dessablage et aux travaux de construction de l'ouvrage de protection du clapet à crémaillère au sud de la rue Saint André.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

- Lot n°1 : travaux de terrassements ;
- Lot n°2 : construction des canalisations et génie civil des ouvrages

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée avec la publication, le 13 octobre 2010, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu des analyses des offres produites par les services syndicaux, Monsieur le Président a décidé d'attribuer, après information de la Commission d'Appel d'offres réunie le 30 novembre dernier

- Le marché de travaux du lot n°1 à l'entreprise GUINTOLI, pour un montant de 367 750 € HT, soit 439 829 € TTC
- Le marché de travaux du lot n°2 à l'entreprise SOBEBE pour un montant de 169 945 € HT, soit 203 254.22 € TTC,

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer le marché de travaux du lot n° 1 et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Je vous rappelle que le marché du lot n° 2 est signé dans le cadre des délégations votées lors de notre Comité du 8 février 2010, habilitant Monsieur le Président à signer et à gérer les marchés d'un montant inférieur à 193 000 € HT.

Enfin, les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal, opération 12, nature 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par délibération du 13 septembre 2010. Aujourd'hui, il est opportun de procéder à son actualisation en créant et résorbant les emplois suivants :

- Le renouvellement du poste de « **Directeur Général des Services Techniques** » à compter du 1^{er} janvier 2011.

Lors du Comité du 14 décembre 2007, le Syndicat avait créé le poste de Directeur Général des Services Techniques, occupé à ce jour par Madame Sabine JEANDENAND dont le contrat arrive à terme le 31 décembre prochain. Comme la loi l'y oblige, notre collectivité a dû lancer une procédure de recrutement pour le renouvellement de cet emploi.

Ce poste fonctionnel, mis en ligne le 1^{er} octobre dernier, sous la référence n° 2010-10-9004 auprès du FNCDG fixant la date limite des candidatures au 15 novembre dernier, a permis de recenser huit candidatures.

Les membres du Jury se sont réunis le 9 décembre dernier et après avoir étudié le profil et le parcours professionnel de chaque candidat, ont décidé de reconduire dans ses fonctions Madame Sabine JEANDENAND.

- La création d'un poste « **d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe** » à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Afin de garantir un fonctionnement optimal du Pôle « Secrétariat Général » et accueil du Syndicat, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 24H30.

Cet agent, intégré dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, pourra bénéficier du régime indemnitaire prévu pour les personnels relevant de la filière administrative, il dépendra du régime général de la Sécurité Sociale pour l'ensemble des risques maladie, invalidité, vieillesse, décès et accidents du travail et sera rattaché au régime de l'Ircantec pour sa retraite.

- La création d'un poste «**d'ingénieur territorial**» à compter du 1^{er} février 2011 entraînant la résorption d'un poste « d'ingénieur environnementaliste contractuel ».

Sur la base de notre délibération du 5 octobre 2009 décidant la création d'un poste «d'ingénieur environnementaliste», le Syndicat a procédé au recrutement d'un agent dont les connaissances océanographiques, maritimes et environnementales propres à notre plan d'eau associées à une expérience dans le domaine biologique, permettent aujourd'hui la mise en place d'une base de données relative aux études scientifiques afférentes au Bassin d'Arcachon.

Les activités croissantes du Pôle Maritime et Environnemental nécessitent la pérennisation de cet emploi. Cet agent qui donne entière satisfaction dans ses fonctions, a par ailleurs réussi avec succès son concours d'ingénieur territorial. Son inscription sur la liste d'aptitude « d'ingénieur territorial » arrivant à échéance le 1^{er} novembre 2011, il serait opportun de créer un poste d'ingénieur territorial afin d'assurer l'évolution de sa carrière, d'en assurer sa publication auprès des instances règlementaires et de résorber ainsi le poste contractuel d'ingénieur environnementaliste.

- La création d'un poste de «**Chargé d'Etudes**» à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le tourisme lié à la mer est une composante importante du territoire du Bassin d'Arcachon et de la côte océane. La compréhension de son profil actuel et les attentes futures de la population locale et touristique sont deux éléments nécessaires pour une création potentielle du projet de Parc Naturel Marin.

Toutefois, des motifs d'ordre administratifs ne permettent pas à l'Agence des Aires Marines Protégées de recruter sur sa propre entité un chargé d'études pour une durée de six mois. Aussi, Anne LITTAYE, Directrice de la Mission d'Etudes du Parc Naturel Marin s'est rapprochée du Syndicat, référent en termes de promotion, connaissances et expertise du tourisme, afin de lui proposer de servir de structure administrative permettant de financer ce poste dans le cadre d'une convention. Ce document, annexé à la présente délibération, précise notamment les modalités de remboursement. En effet, la rémunération de ce chargé d'études est intégralement prise en charge par l'Agence des Aires Marines Protégées, il vous est donc proposé de recruter un chargé d'études afin :

- de réaliser une synthèse des données et d'études récentes sur le tourisme lié à la mer,
- de synthétiser les attentes futures de la population à partir d'études et d'enquêtes complémentaires,
- d'organiser une concertation avec les acteurs afin d'élaborer des propositions sur la place de ce secteur dans le projet de « Parc Naturel Marin ».

Soucieux de respecter le cadre règlementaire, le Syndicat a mis en ligne, le 10 novembre dernier, sous la référence n° 2010-11-9140 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, relayé sur le site institutionnel de l'emploi-territorial ainsi que sur notre site, la déclaration de création du poste de chargé d'études.

L'examen des candidatures a été confié conjointement à Madame Anne LITTAYE, Chef de Mission pour la création du Parc Naturel Marin et Monsieur Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général du Syndicat.

La rémunération de cet agent se calquera sur la grille des rédacteurs territoriaux assortis des primes et indemnités légales liées à ce cadre d'emplois. Cette personne sera recrutée en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant le recrutement d'agent contractuel.

- La création d'un poste contractuel d'«**Animateur numérique de territoire**», à compter du 24 janvier 2011.

Dans le cadre de ses activités touristiques et suite à la présentation qui vous avez été faite lors du dernier Comité sur le web marketing et les réseaux sociaux, il vous est proposé de recruter un agent contractuel susceptible de structurer et d'optimiser l'activité « e-tourisme » du Syndicat à travers les différents sites positionnés et répertoriés sur les moteurs de recherche internet. Cette personne devra être capable de développer un réseau des Offices de Tourisme en matière d'e-tourisme, des outils innovants dans le cadre de dématérialisation de l'information et de mettre en valeur des produits commercialisés, des offres promotionnelles et des actions de marketing ponctuelles.

Placé sous la responsabilité et l'autorité de la Directrice du Service Communication et Promotion Touristique, cet agent devra appliquer les orientations et les stratégies prises par le Président du Syndicat. Ce recrutement interviendra après accomplissement des formalités réglementaires.

Pour votre complète information, je vous précise que le Syndicat a fait le choix de ne pas externaliser cette prestation de service sachant que le coût salarial est sensiblement identique à l'enveloppe financière qui aurait été attribuée à une société privée.

La rémunération et le recrutement de cet agent s'appliquent dans les mêmes conditions que pour le poste de chargé d'études évoquées précédemment.

- **Application du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le décret précité détermine les nouveaux grades de ce cadre d'emplois ainsi que les conditions d'intégration.

Les grades de technicien supérieur, technicien supérieur principal, technicien supérieur chef, contrôleur de travaux, contrôleur de travaux principal et contrôleur de travaux en chef sont en conséquence supprimés et remplacés par les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

Enfin, le Tableau des Effectifs joint à la présente délibération, prend également en considération les changements intervenus dans le personnel marin.

Ces différents mouvements nous conduisent donc à modifier le Tableau des Effectifs, lequel est représentatif des emplois permanents du Syndicat.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'approuver la convention passée entre l'Agence des Aires Marines Protégées et le SIBA afin de permettre le recrutement d'un chargé d'études et de signer la convention s'y rattachant,
- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures précitées et signer les arrêtés et contrats correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (12-2010)

Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
6 Attachés territoriaux	2 Attachés principaux (dont 1 fonctionnaire détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint) 4 Attachés
CATEGORIE B	
5 Rédacteurs territoriaux	1 Rédacteur chef 1 Rédacteur principal 3 Rédacteurs
CATEGORIE C	
16 Adjoints administratifs territoriaux	3 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 4 Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe 7 Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
8 Ingénieurs territoriaux	2 Ingénieurs en chef de classe normale 2 Ingénieurs principaux 4 Ingénieurs
CATEGORIE B	
6 Techniciens territoriaux	3 Techniciens principaux de 1ère classe 3 Techniciens principaux de 2ème classe
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	2 Agents de maîtrise
10 Adjoints techniques territoriaux	3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 7 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)

Personnel contractuel relevant du Service Communication et Promotion touristique	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication
2 Cadres "Catégorie B"	1 Chargé d' Etudes (CDD)
	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD)
Personnel contractuel relevant de la Direction des Services Techniques	
EMPLOI	GRADE
1 Ingénieur	1 Directeur Général des Services Techniques
Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques	
EMPLOI	GRADE
1 Ingénieur (Poste résorbé au 1er février 2011)	1 Ingénieur Environnementaliste (CDD)
2 Techniciens	1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI)
	1 Technicien Pôle de Ressources Numériques (CDD)
Personnel contractuel relevant du Service Dragage	
FONCTIONS	CATEGORIES
1 Capitaine de drague	Catégorie 14 1 Capitaine
6 Matelots	Catégorie 10 1 Assistant de Pont
	Catégorie 9 1 Patron du Remorqueur
	Catégorie 8 1 Mécanicien
	Catégorie 7 1 Matelot
	Catégorie 5 2 Matelots

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.



La Secrétaire de séance,

Nathalie LE YONDRE